

Travaux de rénovation des couvertures et étanchéités 2024

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	24S0024
Date limite de remise des plis	17 mai 2024 à 17h

La remise des offres est subordonnée à la visite obligatoire des lieux. Cette visites aura lieu :

Pour les lots 1 à 5 :

Tous les jours sauf le vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h semaines 18 et 19
conformément à l'article 3 du présent document.

1. OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Villeneuve d'Ascq

Représentant : Gérard Caudron, Le Maire

Adresse :

Ville de Villeneuve d'Ascq
Hôtel de Ville
Place Salvador Allende
BP 80089
Villeneuve d'Ascq
59652 Cedex

Courriel : marches-publics@villeneuve-d'ascq.fr

Site internet : <https://www.villeneuve-d'ascq.fr> Rubrique Ma Mairie – Finances et marchés publics ou <http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=3928>

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes :

Villeneuve d'Ascq – Travaux de rénovation des couvertures et étanchéités 2024

Code CPV	Libellé CPV
45261420-4	Travaux d'étanchéification
45261900-3	Travaux d'isolation de toiture

■ Caractéristiques principales du contrat :

Type de contrat	Marché ordinaire de travaux
Structure	<u>5 lots :</u>
Lieu d'exécution	-BCD du groupe scolaire CHOPIN - la maternelle Saint Exupéry - la maternelle TAINÉ- - CAL BORIS VIAN - Le logement de concierge Serres Marchenelles - 59650 Villeneuve d'Ascq
Durée prévisionnelle	11 semaines (dont 3 semaines de préparation les (semaines 25,26 et 27) pour les lots 1, 2 et 4 <u>Pour le lot 3 :</u> - Phase de préparation : 3 semaines (semaines 25,26 et 27): - Phase d'exécution : <u>3 Phases :</u> - Du 8 juillet 2024 Juillet au 31 août 2024 : 8 semaines : phase de travaux - Vacances de la Toussaint 2024 : 2 semaines : phase de finition - Vacances de Noël 2024 : 2 semaines : phase de finition + - éventuellement les mercredis hors vacances scolaires de septembre 2024 jusqu'aux vacances de Noël 2024

■ Allotissement :

La consultation est composée de 5 lots.

	Objet
LOT 1	La BDC Groupe CHOPIN – La rénovation des étanchéités

	Objet
	CPV 45261420-4 : Travaux d'étanchéification
LOT 2	LA MATERNELLE SAINT EXUPERY – La rénovation des étanchéités
	CPV 45261420-4 : Travaux d'étanchéification
LOT 3	LA MATERNELLE TAINE - Travaux de renforcement de la charpente et rénovation des couvertures et des étanchéités du groupe
	CPV 45261420-4 : Travaux d'étanchéification
	CPV 45261900-3 : Travaux d'isolation de toiture
LOT 4	LE CAL BORIS VIAN – La rénovation de la couverture
	CPV 45261900-3 : Travaux d'isolation de toiture
LOT 5	LE LOGEMENT DE CONCIERGE SERRES MARCHENELLES - La rénovation de la couverture
	CPV 45261900-3 : Travaux d'isolation de toiture

2. CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte (Article R. 2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - code de la commande publique).

■ Prestations supplémentaires éventuelles :

Il n'y a pas de prestations supplémentaires.

■ Variantes :

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

■ Modalités de financement et de paiement :

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

■ Réponse et groupement :

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur :

<https://www.villeneuve-dascq.fr> - Rubrique Ma Mairie – Finances et marchés publics ou
<http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=3928>.

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- L'acte d'engagement ;
- Le Règlement de la consultation ;
- Le CCAP et son annexe relative à la protection des données ;
- Un CCTP par lots ;

- Un DPGF par lots;
- Les plans de toiture (lots 1 et 3) ;
- L'attestation de visite obligatoire de site ;
- L'attestation de moyens humains et matériels dédiés au chantier ;
- Le dossier de candidature : DC1, DC2, DC4

Les plans et les CCTP se complètent réciproquement. Il est prévu que la clause de priorité du CCTP par rapport au plan n'a pas pour but d'annuler la réalisation d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction. En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit aux CCTP est formellement dû et vice-versa.

Pièces générales :

- Le Cahier des clauses administratives générales Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021 ;
- Le Cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés de travaux dans son édition en vigueur à la date de consultation ;
- L'ensemble des normes françaises et DTU dans leur édition en vigueur à la date de consultation.
- L'arrêté du 18 septembre 2018 portant approbation du cahier des clauses simplifiées de cyber sécurité

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix. Pour ce qui est des pièces générales, elles ne sont pas jointes au dossier, le soumissionnaire étant censé les connaître.

■ Modification du dossier de consultation :

Le candidat a la possibilité de poser des questions 08 jours francs avant la date limite de remise des offres, soit jusqu'au 07/05/2024 à minuit.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours francs soit jusqu'au 10/05/2024 avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Info Dématérialisation : Les consultations pour les marchés publics d'un montant supérieur à 40 000.00€ sont entièrement dématérialisées.

En cas difficulté, n'hésitez pas à :

- Contacter la hotline de notre profil acheteur (en cas de difficultés techniques) : support-entreprises@aws-france.com ou le service Marchés Publics
- Consulter les documents pratiques disponibles depuis votre espace profil acheteur
- Consulter les documents relatifs à la dématérialisation émis par différents organismes (CCI, Direction des affaires juridiques).

Pour éviter tout problème lors de la remise des offres, nous vous invitons à faire un essai de transmission électronique sur la plateforme deux jours minimum avant la date limite de remise des offres et à ne pas attendre le dernier jour pour commencer la remise de votre offre.

Enfin, pour faciliter la lecture de vos propositions, vous êtes invités à faire un fichier pour chaque pièce demandée au présent article et d'éviter les fichiers regroupant l'ensemble des pièces demandées ainsi que les fichiers nommés avec un grand nombre de caractères.

■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur :

<https://www.villeneuve-dascq.fr> - Rubrique Ma Mairie – Finances et marchés publics ou
<http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=3928>.

S'il s'agit d'une première venue, il conviendra de vous identifier et de vous abonner gratuitement à votre domaine d'activité.

Pour remettre votre offre, il suffira de rattacher vos documents dans chacune des enveloppes prévues à cet effet.

Le dossier peut être téléchargé anonymement. Mais il est fortement conseillé de s'inscrire sur la plateforme AWS (coordonnées ou identité : raison sociale ... ; une adresse électronique ainsi que le nom du correspondant), afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au DCE.

Information : Lorsque le candidat effectue un nouveau dépôt ou un dépôt remplacé sur la plateforme, il convient de remettre impérativement son offre complète et pas seulement un ou plusieurs éléments manquants de la première offre.

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Le pouvoir adjudicateur préconise la signature dématérialisée mais elle n'est pas obligatoire au stade de l'offre.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie comporte obligatoirement la mention **« copie de sauvegarde »**, ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Ville de Villeneuve d'Ascq – Service Marchés Publics – 3e étage – Bât MERCURY
Place Salvador Allende
BP 80089
59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Plis pour la consultation :

Affaire n° 24S0024 - Travaux de rénovation des étanchéités et des couvertures 2024

Candidat :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Cette copie de sauvegarde ne pourra être ouverte que si l'offre électronique a été déposée sur la plateforme et qu'il y aurait un constat d'anomalie. **Elle ne remplace en rien l'offre dématérialisée qui doit obligatoirement être déposée sur la plateforme AWS.**

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenu, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

■ **Langue de rédaction des propositions et unité monétaire :**

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

■ **Contenu des plis :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Justificatifs candidature :

- Lettre de candidature selon modèle DC1 ;
 - Déclaration du candidat selon modèle DC2 ;
 - Déclaration de sous-traitance selon modèle DC4 ;
 - Copie du jugement en cas de redressement judiciaire ou procédure étrangère équivalente (à remettre uniquement si vous êtes concernés) ;
 - Références de chantiers similaires ;
 - Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle et de garantie décennale ;
-
- Certificats fiscaux et sociaux (URSSAF, liasse 3666 volets 1, 2 et 3 relative à la situation fiscale de l'entreprise) ;
- OU
- Déclaration sur l'honneur du candidat, dûment datée et signée, justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
- Déclaration sur l'honneur relative au plan de vigilance de la loi climat et résilience pour les entreprises de plus de 5000 salariés ;
 - Garanties financières et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, les sous-traitants –peuvent être déclarés dès le stade de l'offre et pour chacun d'entre eux, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Contenu de l'offre :

- L'acte d'engagement dûment complété, daté, signé ;
- La décomposition des prix globale et forfaitaire complétée, datée, signée par lot ;
- Le mémoire technique par lot :
 - Comportant notamment le planning des travaux)
 - la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation;
 - Désignation d'un responsable du suivi du planning.
- Les fiches techniques des produits et matériaux à mettre en œuvre ;
- L'attestation de visite obligatoire de site ;
- L'attestation de moyens humains et matériels dédiés au chantier ;
- Un certificat de garantie décennale et d'essai concernant le vitrage des menuiseries.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L. 241.1 du Code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L. 243-1-1 du même code.

■ **Visite des lieux ou consultation sur place de documents :**

Attention : La remise des offres est subordonnée à la visite des lieux d'exécution du marché. Les opérateurs économiques sont informés qu'ils ne pourront déposer leur offre qu'à la suite d'une visite sur les lieux d'intervention, où une attestation de visite leur sera remise par un représentant du pouvoir adjudicateur. **Cette attestation doit impérativement être jointe à l'offre.**

La remise des offres est subordonnée à la visite obligatoire des lieux. Cette visite aura lieu sur rendez-vous. Veuillez contacter Monsieur PILLITERI Julien (jpillitteri@villeneuve-dascq.fr), Monsieur MENU Patrick (pmenu@villeneuve-dascq.fr), Monsieur DELOBELLE (ldelobelle@villeneuve-dascq.fr), Services Techniques Mairie de Villeneuve d'Ascq au 03 20 43 50 41.

4. JUGEMENTS DES PROPOSITIONS

■ **Critères de jugement des candidatures :**

- Régularité fiscale et sociale ;
- Garanties financières ;
- Garanties professionnelles ;
- Références pour chantiers similaires.

■ **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

➤ **Critère 1 : Prix – 50%**

Justificatif attendu : la DPGF dûment complétée, datée et signée

➤ **Critère 2 : Valeur Technique – 50%**

- **Sous-critère 1 : Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier – 10%**

Justificatifs attendus :

- Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche.
- Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type de tâche y compris la nature de l'échafaudage (mobile, fixe...).

- **Sous-critère 2 : Méthodologie et organisation du chantier – 30%**

Justificatifs attendus :

- Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et le type de matériel mobilisés pour chaque tâche.
- Mémoire technique sur la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation du chantier proposées par l'entreprise pour les travaux à réaliser avec les points suivants :
 - * Prise en compte du site et des contraintes (accès, site occupé...).
 - * Optimisation de l'ordonnancement entre la dépose de l'ancienne couverture, et la pose de la nouvelle couverture (2%).
 - * La mise hors d'eau rapide afin de préserver les ouvrages existants .
 - * Mettre en place des mesures de protections collectives adéquates et leur maintien pendant la

durée du chantier. (Le type d'échafaudage, les engins de levage, les nacelles...).

* L'optimisation des délais d'approvisionnement et de pose pour tenir compte.

- Désignation d'un responsable du suivi du planning.

- **Sous-critère 3 : Qualité technique et environnementale des matériaux – 10%**

Justificatifs attendus :

- Fiches techniques et fiches FDES des matériaux (qualité des isolants, performance thermique, qualité des matériaux de la toiture...) à mettre en œuvre.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article R. 2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ **Négociations :**

Le recours à la négociation étant une caractéristique principale de la procédure adaptée, et dans le souci de garantir la transparence des procédures, des négociations pourront être engagées si elles s'avèrent utiles et nécessaires au regard de la satisfaction des besoins et de la bonne gestion des deniers publics. Ces négociations seront menées dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures de marchés.

Les négociations pourront être menées soit par mail, par rencontre physique ou visio-conférence.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre conforme, sous la forme d'une rencontre sur site, par visio-conférence ou par courriel.

La négociation sera effectuée sur la base des critères de choix énoncés dans le règlement de consultation.

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1) Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=3928>

2) Voies et délais de recours

Tribunal administratif compétent: Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex

Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45

Greffes des procédures d'urgence
Télécopie : 03 59 54 24 50

Introduction des recours

Précision concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

En cas de référé précontractuel avant la conclusion du marché (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative – CJA-) ;

En cas de référé contractuel, après la conclusion du marché (articles L.551-13 à L.551-23 du CJA) ;

En cas de recours en contestation de la validité du contrat ou en cas de recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Règlement des différends et litiges

Les stipulations du CCAG sont applicables.

Si le titulaire ne donne pas son accord à la décision prise par le pouvoir adjudicateur, les modalités fixées par cette décision sont appliquées à titre de règlement provisoire du différend.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur saisit le comité régional consultatif de règlement amiable des différends ou litiges. Le titulaire supporte les frais de l'expertise, s'il en est décidé une. Toutefois, la personne publique peut en rembourser tout ou partie après avis du comité.